

 **X MULTI**

**GARANTIE
DOMMAGE**



VALABLE À PARTIR DU
01.07.2026

SÉRÉNITÉ ASSURÉE :
GARANTIE DOMMAGE MICHELIN X[®] MULTI

Conditions de la garantie


MICHELIN

CONDITIONS DE LA GARANTIE

La Garantie Dommage s'applique à tout achat de pneus neufs MICHELIN pour véhicules utilitaires de la gamme MICHELIN X® MULTI réalisé auprès du revendeur de pneus spécialisé de votre choix. La Garantie Dommage s'applique également aux pneus de première monte sur les véhicules neufs commandés avec des pneus pour remorques MICHELIN X® MULTI. La facturation et la livraison des pneus sont effectuées aux tarifs convenus entre vous-même et le revendeur de pneus spécialisé de votre choix. **Pour chaque client utilisateur, le recours à la garantie est limité à un nombre de 12 pneus neufs MICHELIN par an.**

Durant la période de garantie allant du 01.07.2026 au 31.12.2026, les pneus couverts par la garantie sont les suivants, pour autant que ceux-ci présentent un numéro DOT supérieur ou égale à 0122 et que l'achat ait été réalisé sur le territoire Suisse :

385/55 R 22.5 MICHELIN X® MULTI T2
385/65 R 22.5 MICHELIN X® MULTI Z
385/65 R 22.5 MICHELIN X® MULTI Z+ AS

385/65 R 22.5 MICHELIN X® MULTI T
385/65 R 22.5 MICHELIN X® MULTI HL Z & T
385/65 R 22.5 MICHELIN X® MULTI XTE 3
315/70 R 22.5 MICHELIN X® MULTI HD Z & D
315/80 R 22.5 MICHELIN X® MULTI HD Z & D
315/80 R 22.5 MICHELIN X® MULTI HD D+
445/45 R 19.5 MICHELIN X® MULTI HL T
255/60 R 19.5 MICHELIN X® MAXITRAILER
245/70 R 19.5 MICHELIN XTE2

265/70 R 19.5 MICHELIN XTE2
285/70 R 19.5 MICHELIN XTE2
205/65 R 17.5 MICHELIN X® MULTI T2
215/75 R 17.5 MICHELIN X® MULTI T2
215/75 R 17.5 MICHELIN X® MULTI T2+
235/75 R 17.5 MICHELIN X® MULTI T2
235/75 R 17.5 MICHELIN X® MULTI T2+
245/70 R 17.5 MICHELIN X® MULTI T2
245/70 R 17.5 MICHELIN X® MULTI T2+

Pour avoir, en cas de besoin, recours à la Garantie Dommage selon les conditions de la garantie, vous devez – à moins que cela ne soit le revendeur de pneus spécialisé qui le fasse – vous connecter à MyPortal (www.myportal.michelingroup.com) et nous signaler le pneu détérioré dans le cadre du processus de réclamation.

La Garantie Dommage vous est accordée par Michelin Suisse SA. Elle s'applique en supplément de tout droit éventuel résultant d'un défaut (notamment en matière de mise en conformité, de réduction, de résiliation, de dédommagement) que vous avez vis-à-vis de votre revendeur. Pour de plus amples détails, veuillez vous référer aux termes de la convention conclue avec votre revendeur.

Les pneus vendus par le négociant choisi doivent avoir été achetés directement auprès de Michelin Suisse SA. Les pneus achetés ailleurs ne sont pas pris en compte pour la Garantie Dommage. Michelin Suisse SA se réserve le droit d'adapter les conditions de garantie.

ÉTENDUE DE LA GARANTIE DOMMAGE

En cas de recours à la garantie, en Suisse, Michelin Suisse SA rembourse aux revendeurs de pneus spécialisés un montant calculé individuellement (voir la rubrique consacrée aux Modalités de remboursement pour la garantie dommage) sous la forme d'une note de crédit établie à l'attention du revendeur de pneus spécialisé sélectionné par vos soins via MyPortal au moment où vous ferez valoir la garantie ou à l'attention du revendeur de pneus spécialisé qui signalera à Michelin le sinistre couvert par la garantie pour votre compte via MyPortal. La Garantie Dommage est accordée sur les pneus dont la sculpture restante présente, aux endroits les plus usés, une profondeur atteignant encore un minimum de 50 % de la profondeur de sculpture originelle du pneu à l'état neuf et lorsque le numéro DOT se trouvant sur la paroi extérieure du pneu est supérieur ou égal à 0122.

RECOURS À LA GARANTIE DANS LE CAS DE LA GARANTIE DOMMAGE

Un recours à la garantie peut être effectué lorsque le pneu présente des détériorations irréparables (coupures occasionnées par des objets tranchants, perforations) et qu'il ne peut plus être utilisé. Sont exclues de la garantie les détériorations occasionnées par une utilisation non conforme, en particulier du fait du non-respect des charges et pressions indiquées sur le site Internet business.michelin.ch. Sont également exclus de la garantie les dommages survenus lors de l'installation, la participation à un accident de la circulation, le vandalisme, le feu, le vol ou les catastrophes naturelles.

PROCÉDURE À SUIVRE POUR BÉNÉFICIER DE LA GARANTIE DOMMAGE

En cas de détérioration d'un pneu répondant à la définition de ce que peuvent constituer des dommages accidentels, afin de pouvoir bénéficier de la Garantie Dommage, le client utilisateur doit se connecter à MyPortal et signaler le pneu détérioré à Michelin Suisse SA dans le cadre du processus de réclamation. Le client utilisateur peut, dans le cadre de ce processus de réclamation, sélectionner le pneu dans une liste de produits couverts. Il sélectionne en outre le revendeur de pneus spécialisé de son choix pour le traitement de sa garantie à partir d'une liste de revendeurs enregistrés dans MyPortal. Ce faisant le client utilisateur se déclare d'accord avec le fait que la propriété du pneu détérioré soit, en cas d'établissement d'une note de crédit, transférée à Michelin Suisse SA. Le pneu doit être envoyé par le client utilisateur au revendeur de pneus spécialisé choisi par ses soins. Les frais liés au transport du pneu chez le revendeur de pneus spécialisé sont à la charge du client utilisateur. Si le client utilisateur ne signale pas lui-même le pneu détérioré à Michelin via MyPortal pour faire valoir la garantie, le revendeur de pneus spécialisé de son choix peut s'en charger à sa place.

MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DANS LE CADRE DE LA GARANTIE DOMMAGE

Après la réception et l'examen du pneu détérioré par Michelin Suisse SA, et sous réserve que les conditions mentionnées dans les conditions de la Garantie Dommage soient satisfaites, le revendeur de pneus spécialisé sélectionné par vos soins se verra accordé une note de crédit. Le montant de la note de crédit vous est versé par le revendeur. Vous et/ou votre revendeur serez informés de l'état d'avancement du traitement de votre recours à la garantie via MyPortal.

La note de crédit sera accordée sur la base d'un prix de référence par pneu ainsi que sur celle de la classification du pneu dans les classes de sculptures suivantes.

La formule de calcul du montant de la note de crédit est la suivante :

Montant de la note de crédit = classe de profil restant (facteur 1 ou 0,75) × prix de référence

Dimension et sculpture	Profondeur de sculpture en mm de – à	Profondeur de sculpture en mm de – à	Prix de référence en CHF
Compensation	Facteur 1	Facteur 0,75	
385/55 R 22.5 MICHELIN X® MULTI T2	14,9 – 13,4	13,3 – 7,5	594,00
385/65 R 22.5 MICHELIN X® MULTI Z	13,5 – 12,2	12,2 – 6,8	647,00
385/65 R 22.5 MICHELIN X® MULTI Z+ AS	12,0 – 10,8	10,7 – 6,0	647,00
385/65 R 22.5 MICHELIN X® MULTI T	15,3 – 13,8	13,7 – 7,7	555,00
385/65 R 22.5 MICHELIN X® MULTI HL Z	14,5 – 13,1	13,1 – 7,3	665,00
385/65 R 22.5 MICHELIN X® MULTI HL T	15,8 – 14,2	14,1 – 7,9	593,00
385/65 R 22.5 MICHELIN X® MULTI XTE 3	17,3 – 15,6	15,5 – 8,6	543,00
315/70 R 22.5 MICHELIN X® MULTI HD Z	14,0 – 12,6	12,5 – 7,0	648,00
315/70 R 22.5 MICHELIN X® MULTI HD D	18,5 – 16,5	16,4 – 9,3	653,00
315/80 R 22.5 MICHELIN X® MULTI HD Z	15,5 – 14,0	13,9 – 7,8	646,00
315/80 R 22.5 MICHELIN X® MULTI HD D	23,5 – 21,2	21,1 – 11,8	647,00
315/80 R 22.5 MICHELIN X® MULTI HD D+	23,5 – 21,2	21,1 – 11,8	647,00
445/45 R 19.5 MICHELIN X® MULTI HL T	12,7 – 11,4	11,3 – 6,4	694,00
255/60 R 19.5 MICHELIN X® MAXITRAILER	14,0 – 12,6	12,5 – 7,0	516,00
245/70 R 19.5 MICHELIN XTE2	12,5 – 11,3	11,2 – 6,3	386,00
265/70 R 19.5 MICHELIN XTE2	14,0 – 12,6	12,5 – 7,0	386,00
285/70 R 19.5 MICHELIN XTE2	14,0 – 12,6	12,5 – 7,0	475,00
205/65 R 17.5 MICHELIN X® MULTI T2	10,5 – 9,5	9,4 – 5,3	317,00
215/75 R 17.5 MICHELIN X® MULTI T2	12,2 – 11,0	10,9 – 6,1	305,00
215/75 R 17.5 MICHELIN X® MULTI T2+	12,2 – 11,0	10,9 – 6,1	317,00
235/75 R 17.5 MICHELIN X® MULTI T2	12,6 – 11,3	11,2 – 6,3	352,00
235/75 R 17.5 MICHELIN X® MULTI T2+	12,6 – 11,3	11,2 – 6,3	363,00
245/70 R 17.5 MICHELIN X® MULTI T2	12,6 – 11,3	11,2 – 6,3	392,00
245/70 R 17.5 MICHELIN X® MULTI T2+	12,6 – 11,3	11,2 – 6,3	404,00